

bientôt compte que, dans le cas d'un employé du ministère des Transports, par exemple d'un inspecteur, le fait de savoir parler également bien l'anglais et le français ne lui serait d'aucune utilité dans l'exercice de ses fonctions. Il vaudrait beaucoup mieux pour lui de savoir parler l'anglais et le norvégien, ou l'anglais et le haïda, ou l'anglais et quel que idiome indien. S'il devait y avoir des primes au bilinguisme, il faudrait qu'elle se rapportent à l'avantage que présente le fait d'être bilingue. Or, l'avantage d'être bilingue en anglais et en français à Prince-Rupert, par exemple, serait insignifiant pour ce qui est de l'exécution de la tâche des rapports avec le grand public.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si j'ai posé cette question, c'est parce que, bien entendu, une grande partie de la population canadienne parle la langue française, et lorsqu'elle s'adresse à Ottawa, elle a le droit, en tant que contribuable et en vertu de la reconnaissance officielle à l'échelon fédéral de la langue française, d'être servie dans sa langue.

L'honorable ministre a répondu d'une façon évasive et a refusé de se compromettre. Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi le gouvernement actuel a créé une commission royale d'enquête sur le biculturalisme, pourquoi il a déboursé des sommes d'argent assez importantes pour faire une enquête à l'échelon national, le tout pour ensuite refuser de prendre position et informer la Chambre s'il favorise une augmentation de traitement dans le cas d'un employé bilingue.

L'honorable secrétaire d'État l'a préconisé à maintes reprises; il est bien beau de faire des enquêtes royales sur le biculturalisme, mais à mon avis le gouvernement dépense l'argent du peuple inutilement et ces enquêtes ne sont qu'un leurre à la population, tel que l'indique son refus de prendre position et dire ce qu'il entend faire au sujet des employés bilingues.

Je pose cette question précise à l'honorable ministre et je lui demande de répondre oui ou non, à savoir si c'est l'intention du gouvernement de donner un boni à un employé qui parle les deux langues, et ce dans les postes importants du gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je crois avoir déjà fourni une réponse précise à l'honorable député. Ce dernier voudrait qu'on accorde un boni, une augmentation de traitement ou enfin une gratification qui portera le nom qu'on voudra, aux personnes qui parlent deux langues. Les traitements de tous

[M. Howard.]

les fonctionnaires ont été établis en fonction des tâches qu'ils remplissent. Ils touchent des traitements pour le travail qu'ils accomplissent ou pour la position qu'ils occupent.

Je reconnais aussi bien, sinon mieux que l'honorable représentant, qu'il est nécessaire, quand il s'agit de postes où l'on a la moindre chance d'avoir affaire à des gens qui parlent l'une ou l'autre de nos deux grandes langues, d'avoir des employés qui peuvent parler cette langue. Je reconnais cela mieux que l'honorable représentant. Pour ces fonctions, il sera certainement exigé que, dans la mesure du possible, si nous pouvons retenir les services du personnel pour remplir les postes, ces emplois soient occupés par des personnes qui maîtrisent les deux langues. Mais je ferai remarquer à l'honorable député que ce n'est pas là la question qu'il m'a posée. Il m'a simplement demandé si, dans les autres régions du pays où il n'est pas probable que le public exige qu'on parle la langue seconde, que ce soit le français ou l'anglais, on versera un boni à un fonctionnaire bilingue, alors que son poste n'exigeait pas cette qualité. Autrement dit, les qualités ont toujours été rattachées à la fonction et à ses exigences. C'est ainsi que chacun des employés touchera une rémunération supplémentaire.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je comprends qu'il est bien important que la Commission du service civil fasse subir un examen en vue de remplir un emploi du gouvernement, afin de savoir si le candidat est compétent. Par ailleurs, je pose cette question précise à l'honorable ministre: J'aimerais savoir s'il est en faveur que l'on inscrive sur les avis de concours de la Commission du service civil que dans le cas d'un emploi bilingue dans les hautes fonctions du Service civil, un traitement spécial sera accordé si l'employé est bilingue?

Est-il en faveur que cette mention soit faite dans les avis de concours de la Commission du service civil?

M. Habel: Avez-vous déjà demandé cela à votre chef?

M. Pigeon: Je l'ai demandé, et ça été accordé à plusieurs reprises.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le traitement versé à tous les fonctionnaires est établi, autant que je sache, d'après l'emploi. Il en va de même en ce qui concerne tous les employés de la fonction publique. La rémunération s'applique au travail à accomplir, à la formation et au rendement exigés, plutôt que de se rattacher à des considérations particulières à la personne en